

COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de MOREUIL

Compte rendu de la séance du 24 juin 2026

<p>Date de Convocation :</p> <p>17 juin 2026</p> <p><u>MEMBRES</u></p> <p>En exercice : 11 Présents : 09 Absents : 02 Votants : 09</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur KUSNIERAK Ludovic, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : BRASSEUR Émilie, DESMARQUEST Amaury, DUBOIS Robin, KUNSNIERAK Ludovic, NOLLENT Hervé, PASCAL Aurélia, PIERDET Olivier,</p> <p>Les membres absents : LABOURO Élodie, LEFEVRE Pauline</p> <p>Les membres ayant donné un pouvoir : /</p> <p>Madame PASCAL Aurélia a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.</p>
--	---

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent les procès-verbaux des 12 mai 2026 et 05 juin 2026.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2026-38 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-14 du 21 mars 2026 pour erreur matérielle dans la composition de la CAO.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1411-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.2121-22 lequel permet au Conseil Municipal de constituer par délibération, des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux ;

Vu le C.G.C.T., notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la délibération n°2026-14 du 21 mars 2026 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu le courrier de la préfecture en date du 28 mai 2026 notifiant l'illégalité de ladite délibération en raison d'une composition non conforme de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres doit être composée d'un président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants ;

Considérant que la délibération n°2026-14 du 21 mars 2026 doit être rapportée ;

Considérant que la CAO est l'organe chargé d'ouvrir les plis, d'analyser les offres et d'attribuer les marchés publics, garantissant ainsi la transparence et l'égalité de traitement des candidats ;

Considérant que la composition de cette commission doit être conforme aux dispositions légales pour assurer la validité de ses décisions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Création de la commission

Est créée la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : Composition de la commission

La composition de la commission appel d'offres est fixée comme suit :

- Président de droit : KUSNIERAK Ludovic
- Membres Titulaires :
 - DESMARQUEST Amaury,
 - DUBOIS Robin,
 - HALLU Geoffrey,
- Membres suppléants :
 - LABOURO Élodie,
 - PIERDET Olivier
 - NOLLENT Hervé

Article 3 : Fonctionnement

La commission se réunira sur convocation du Maire.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) aura pour mission :

- de s'assurer de la conformité des candidatures selon les critères fixés dans les règlements de consultation,
- d'évaluer les propositions pour garantir le meilleur rapport qualité-prix.

Article 4 : Publicité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération D-2026-39 : Formation des élus et fixation des crédits affectés

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibération D-2026-40 : Projet d'arrêté municipal pour le règlement de propreté des voies, espaces publics et chemins communaux

M. le Maire informe que l'arrêté relatif à la réglementation de l'entretien des voies et espaces publics a été travaillé par Mmes LEFEVRE Pauline, LABOURO Élodie et Mrs NOLLENT Hervé et PIERDET Olivier, en date du 17 juin 2026 ;

Le projet d'arrêté a été transmis aux élus pour avis. M. le Maire demande si des modifications sont à apporter.

M. HALLU Geoffrey fait remarquer que l'article 3 du projet relatif à l'interdiction d'abandon des dépôts la voie publique et chemins communaux est succinct. M. le Maire indique que cet arrêté est dans la continuité de l'arrêté n°2020-10 du 05 octobre 2020, relatif à l'interdiction des dépôts sauvages.

M. le Maire propose de compléter l'article 3 du projet d'arrêté avec un rappel de l'article 2 de l'arrêté n°2020-10 : *« Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte ».*

La modification sera apportée par le secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place de l'arrêté relatif au règlement de propreté des voies, espaces publics et chemins communaux.

Point sur l'accompagnement financier du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Appui aux communes

Le Conseil Départemental a présenté, le 20 mai 2026 au cours d'une réunion cantonale à Moreuil, le bilan de la politique territoriale 2021-2025 ainsi que les modalités du fonds d'appui aux communes 2026-2028.

M. le Maire, ayant participé à cette réunion, informe que le Département fait face à une restriction budgétaire. Le fonds d'appui aux communes est ramené de 40% à 25% pour la période 2026-2028. Un bonus de 5% peut être sollicité, portant la subvention à 30%, lorsque les projets concernent une priorité telle que :

- transition écologique,
- accessibilité,
- éducation (démarche école avenir),
- santé,
- projet relevant du programme « Vallée de Somme, Vallée idéale »,
- équipements culturels,
- commerces de proximité en milieu rural.

Les communes sollicitant l'aide du fonds d'appui aux communes ne peuvent déposer que deux dossiers par an, et l'aide financière est plafonnée à 100 000 euros.

Un nouveau calendrier doit être respecté : le commencement des travaux doit intervenir entre 6 mois et 12 mois après notification de la subvention, en fonction du nombre de financeurs et la fin de travaux doit intervenir entre 2 ans et 4 ans selon le montant du projet.

M. le Maire donne la parole à Mme Marie VANPOUCKE, qui a assisté le 11 mai 2026 à une réunion organisée par le sénateur Rémi CARDON portant sur le thème de la chasse aux subventions. Elle explique qu'y ont été présentées l'ensemble des subventions pouvant être sollicitées selon les projets. Un support a été envoyé au secrétariat de mairie, comprenant notamment des fiches-conseils pour l'élaboration de projets.

Travaux de voirie Chemin d'Amiens

M. le Maire informe avoir rencontré M. OBERT, de la société LHOTELLIER-STAG, afin de réaliser une étude de prix pour les travaux de voirie « Chemin d'Amiens ».

La voirie subit en effet des inondations lors des fortes pluies, en raison d'une mauvaise gestion de l'écoulement des eaux pluviales. De plus, l'eau s'infiltré dans les habitations des riverains par le biais des réseaux de télécommunication du fait de leur mauvaise implantation (sous le niveau de la route).

Si le montant des travaux est inférieur à 100 000€, il s'agira d'une procédure d'appel d'offre simplifiée : absence de bureau d'étude, absence de publicité et sollicitation d'au moins 3 devis.

M. OBERT a indiqué que les travaux présentent des contraintes techniques, notamment liés à la gestion des réseaux. Un relevé topographique sera nécessaire. Il précise que pour la gestion des eaux pluviales, deux solutions pourraient être envisagées : une gestion globale sur l'ensemble de la rue ou une gestion par point avec drainage spécifique pour chaque portion de terrain. Plusieurs devis seront proposés pour ces options.

Afin de limiter l'artificialisation des sols, le stationnement serait aménagé avec des pavés drainants.

M. le Maire précise qu'en matière de financement, l'Agence de l'eau pourra être sollicitée pour la gestion des eaux pluviales, si une gestion douce est appliquée à la rue, la Communauté de Communes Terre de Picardie pour le bordurage et le Conseil Département dans le cadre des amendes de police pour le stationnement.

M. OBERT fera un retour de son étude en septembre.

Délibération D-2026-41 : Subvention à l'Association Foncière de Remembrement de Guillaucourt

Vu la délibération n°2026-20 du 01 avril 2026 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2026 ;

Monsieur le Maire informe que l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R) de Guillaucourt a exécuté des travaux sur les chemins communaux : élargissement de certains chemins, remise à niveau des voiries et pose de cailloux.

Il propose d'attribuer une subvention à l'A.F.R. de Guillaucourt d'un montant de 3 200,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **accepte** le versement de la subvention d'un montant de 3 200,00€ à l'AFR de Guillaucourt ;
- **décide** de donner tout pouvoir au Maire pour l'attribution de cette subvention ;
- **charge** le Maire et le Comptable assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

Délibération D-2026-42 : Subvention au Tennis Club de Rosières en Santerre

Vu la délibération n°2024-16 du 03 avril 2024 relative à la participation financière de la commune de Guillaucourt pour les associations sportives auxquelles adhèrent les habitants de la commune, dont le montant a été fixé à 15 euros par adhérent ;

Vu la délibération n°2026-20 du 01 avril 2026 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2026 ;

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'association du Tennis Club de Rosières a fait parvenir une demande de subvention pour l'année 2026.

Le club compte cinq (5) adhérents qui habitent sur la commune de Guillaucourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** d'allouer une subvention d'un montant de 75 euros au Tennis Club de Rosières en Santerre,
- **charge** le Maire et le Comptable assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

Délibération D-2026-43 : Convention avec Somme Numérique pour l'acquisition d'un photocopieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;

Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,

Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du

10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acquérir un photocopieur permettant des impressions en format A3 et des impressions couleurs, notamment dans le cadre des demandes d'instructions d'urbanisme dématérialisées.

Il explique que Somme Numérique a mandaté la société NAXAN pour accompagner la collectivité dans la définition de ses besoins et de s'assurer de la bonne exécution du marché public. Cet accompagnement comprend un audit technique et financier des équipements actuels, le cadrage et la définition des besoins de la commune afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire** à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir ;
- **Charge le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- ✦ **Fête de la Moisson** : Les Jeunes Agriculteurs de Rosières et Chaulnes organiseront la Fête de la moisson le 16 août 2026 sur un terrain privé situé à Guillaucourt. Les responsables de la manifestation ont rencontré M. le Maire afin de lui présenter le déroulement de la journée. L'association s'est engagée à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires, notamment en matière de sécurité au public, ainsi qu'en matière de prévention des risques incendie et d'accès au lieu de la manifestation. Il a été rappelé qu'en aucun cas le stationnement devait s'effectuer sur la route départementale et que tous les documents d'usage (assurance, déclaration à la préfecture, autorisation d'ouverture de débit de boisson) devront être fournis à la commune avant la manifestation.

- ✦ **Peupliers « Chemin des Marais »** : Monsieur le Maire informe que les peupliers sont arrivés à maturité. M. Amaury DESMARQUEST demande quel âge ils ont ; il lui est répondu que ces arbres ont 30 ans.

Une coopérative « Forêt d'ici » est intervenue afin d'évaluer l'exploitation du bois. Le linéaire étant important, une proposition d'exploitation sera proposée pour plusieurs prestations :

- les grumes,
- le bois de chauffage, nécessitant un séchage de 6 mois,
- la trituration

A l'issue de l'exploitation, il sera nécessaire de replanter des peupliers en vue d'une future coupe.

- ✦ **Chemin Tour de Ville** : Un premier nettoyage a été effectué et l'ESAT interviendra prochainement pour finaliser l'opération.

- ✦ **Dépôt sauvage** : Un dépôt sauvage de tôles en fibro-ciment a été découvert, la commune a pu en évacuer une partie lors de l'opération amiante organisée par la Communauté de Communes Terre de Picardie. Cependant le dépôt étant trop important, un second passage en déchèterie devra être programmé lors de la prochaine opération.

- ✦ **Aménagement paysager carrefour Grande Rue/Chemin de la Poste** : M. le Maire informe que la Fédération des Chasseurs de la Somme renouvelle l'opération « Sensibil'Haies et verger 2026-2027 ». La commune s'est inscrite pour le kit verger. Certains arbres fruitiers seront plantés à ce carrefour ainsi qu'à la Croix Jeanne.

- ✦ **Villes et villages fleuris** : Le jury du PETR est passé mardi 23 juin afin de visiter les aménagements effectués sur la commune. Une attention particulière a été portée au parking végétalisé, à l'aménagement du domaine public rue de la Gare. Le jury a été sensible à l'aménagement de la chapelle ainsi qu'au carrefour rue de Wiencourt.

Pour obtenir la première fleur du dispositif « Villes et Villages fleuris », M. le Maire précise que la commune devra répondre à un cahier des charges précis notamment en matière de fleurissement, d'investissement de la commune et de la population, ainsi que de durabilité des projets. Il informe que le retour du jury sera communiqué courant octobre.

- ✦ **Vigilance rouge canicule** : M. le Maire indique la nécessité de prendre attache auprès des personnes de plus de 80 ans isolées, afin d'appréhender leur état de santé au regard de la situation caniculaire. Des contacts ont été pris qui n'ont rien révélé d'inquiétant, néanmoins une vigilance particulière s'appliquera durant cet été. Un suivi régulier sera effectué par le Maire et les adjoints.

- ✦ **Sécurité routière sur la route départementale Wiencourt/Marcelcave** : M. Olivier PIERDET signale que le marquage au sol n'a toujours pas été réalisé. Suite à un appel auprès de l'Agence Routière Est, M. le Maire rappelle que la rénovation du tapis doit être effectuée et que le marquage sera réalisé dans la foulée.

- ✦ **Fauchage des talus** : M. Amaury DESMARQUEST souhaite connaître la fréquence de passage pour le fauchage des talus et accotements. M. le Maire précise que l'entretien des talus situés le long des voies et chemins communaux relève de la compétence de Terre de Picardie, qui intervient deux fois par an. Pour les talus bordant les voies départementales, M. le Maire précise que cette compétence relève au Département mais que la commune n'est pas informée des dates exactes de passage.

- ✦ **Calvaire rue de la Gare** : M. Hervé NOLLENT propose qu'un devis soit établi pour la rénovation des joints du calvaire situé rue de la Gare. M. le Maire indique qu'au préalable, l'ESAT devra procéder au désherbage autour du monument. Un devis sera ensuite sollicité auprès de la société DELOBEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Ludovic KUSNIERAK

